

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

NE PAS DIFFUSER DIRECTEMENT OU
INDIRECTEMENT AU CANADA, EN
AUSTRALIE OU AU JAPON.

Alcatel-Lucent lance une émission de nouvelles obligations convertibles dans le cadre du Plan Shift

Cette transaction a pour objectif de rembourser tout ou partie du Crédit Garanti de 1 750 millions de dollars, d'allonger la maturité de la dette et de réduire le coût de l'endettement.

Paris, France, le 2 juin 2014 – Alcatel-Lucent (Euronext Paris et NYSE : ALU, la « Société ») annonce aujourd'hui le lancement d'une émission d'obligations à option de conversion ou d'échange en obligations nouvelles ou existantes (les « **Obligations** ») en deux tranches :

- la première tranche d'un montant nominal initial d'environ 600 millions d'euros à échéance 30 janvier 2019 (les « **Obligations 2019** ») ; et
- la seconde tranche d'un montant nominal initial d'environ 400 millions d'euros à échéance 30 janvier 2020 (les « **Obligations 2020** »).

L'émission des Obligations 2019 est susceptible d'être augmentée de 10 % pour être portée à un montant nominal maximum d'environ 660 millions d'euros et l'émission des Obligations 2020 est susceptible d'être augmentée de 10 % pour être portée à un montant nominal maximum d'environ 440 millions d'euros, en cas d'exercice en totalité, au plus tard le 5 juin 2014, des options de sur-allocation consenties aux Coordinateurs Globaux Associés et Teneurs de Livre Associés.

La totalité du produit de l'émission sera utilisée afin de permettre le remboursement en tout ou partie du Crédit Garanti d'un montant en principal initialement égal à 1 750 millions de dollars US contracté par Alcatel-Lucent USA Inc. et assorti de diverses sûretés de premier rang, lesquelles pourront être levées en cas de remboursement dudit crédit en totalité. L'objectif de l'émission est également de contribuer à l'allongement de la maturité de la dette et de réduire, si les conditions de marché le permettent, le coût de l'endettement et notamment le montant des intérêts décaissés. Si le produit de l'émission s'avérait insuffisant pour rembourser en totalité le Crédit Garanti, le montant résiduel aurait vocation à être éventuellement remboursé par utilisation des fonds disponibles du Groupe ou par financement additionnel sur les marchés de capitaux. La Société envisage de procéder au remboursement du Crédit Garanti à compter du 19 août 2014 car tout remboursement volontaire avant le 18 août 2014 par utilisation du produit de l'émission d'obligations convertibles devrait être effectué à 101 % de la valeur nominale. Toutefois, la Société se réserve la possibilité de procéder, le cas échéant, à ce remboursement avant le 18 août 2014.

La valeur nominale unitaire des Obligations fera ressortir une prime d'émission comprise entre 35 % et 40 % pour ce qui concerne les Obligations 2019 et entre 32 % et 37 % pour ce qui concerne les Obligations 2020, par rapport au cours de référence de l'action Alcatel-Lucent¹ sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** »). Les Obligations donneront droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes Alcatel-Lucent, à raison d'une action pour une Obligation, sous réserve d'éventuels ajustements ultérieurs.

¹ Le cours de référence sera égal à la moyenne pondérée par les volumes de transactions des cours de l'action Alcatel-Lucent constatés sur le marché Euronext Paris depuis l'ouverture de la séance de bourse du 2 juin 2014 jusqu'au moment de la fixation des modalités définitives des Obligations.

NE PAS DIFFUSER DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AU CANADA, EN AUSTRALIE OU AU JAPON.

Les Obligations 2019 ne porteront pas intérêt. Les Obligations 2020 porteront intérêt à un taux annuel compris entre 0,00 % et 0,25 %, payable à terme échu semi-annuellement les 30 janvier et 30 juillet de chaque année, pour la première fois le 30 janvier 2015 (ou le premier jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré). Pour la période courant du 10 juin 2014, date d'émission, au 29 janvier 2015 inclus, le coupon qui sera mis en paiement pour chaque Obligation 2020, le 30 janvier 2015 (ou le premier jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré), sera calculé *pro rata temporis*.

Les Obligations 2019 seront émises au pair le 10 juin 2014 et seront remboursées au pair le 30 janvier 2019. Les Obligations 2020 seront émises au pair le 10 juin 2014 et seront remboursées au pair le 30 janvier 2020. Les Obligations pourront faire l'objet d'un remboursement anticipé au gré d'Alcatel-Lucent sous certaines conditions.

Les Obligations seront notées par Moody's et Standard & Poor's.

Une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris sera effectuée tant pour les Obligations 2019 que pour les Obligations 2020. Les Obligations 2019 et les Obligations 2020 feront l'objet d'un prospectus, qui sera soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers (l' « **AMF** ») aux fins d'admission des Obligations aux négociations sur Euronext Paris.

La fixation des modalités définitives respectives de l'émission des Obligations 2019 et de l'émission des Obligations 2020 est prévue le 2 juin 2014.

Les Obligations feront uniquement l'objet d'un placement privé en France et hors de France (à l'exception des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie et du Japon) auprès des personnes visées par l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, sans offre au public dans un quelconque pays (y compris en France).

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de souscription, et l'offre des Obligations ne constitue pas une opération par voie d'offre au public dans un quelconque pays, y compris en France.

Ceci est une version abrégée d'un communiqué de presse plus détaillé qui peut être consultée en ligne à <http://resources.alcatel-lucent.com/forms/press20140602FR.cfm>.

A PROPOS D'ALCATEL-LUCENT (EURONEXT PARIS AND NYSE : ALU)

A la pointe des technologies de communications, Alcatel-Lucent conçoit des produits et services innovants dans les domaines des réseaux IP, du cloud et de l'accès fixe et mobile très haut débit, pour les fournisseurs de services, leurs clients, les entreprises et les institutions à travers le monde.

Les Bell Labs, un des centres de recherche les plus réputés au monde, à l'origine de découvertes qui ont façonné le secteur des réseaux et de la communication, sont le fer de lance d'Alcatel-Lucent en matière de transformation de la téléphonie vocale à la fourniture de données, vidéos et informations numériques très haut débit. Alcatel-Lucent figure au classement des 100 entreprises les plus innovantes au monde publié par Thomson Reuters, et des 50 entreprises les plus innovantes au monde publié par la MIT Technology Review. Alcatel-Lucent a également vu son action en matière de développement durable reconnue, notamment en étant désigné Industry Group Leader du secteur Technology Hardware & Equipment en 2013 par l'indice Dow Jones du développement durable. Avec ses innovations, Alcatel-Lucent rend les communications plus durables, plus abordables et plus accessibles, poursuivant sa mission : révéler tout le potentiel d'un monde connecté.

Alcatel-Lucent, qui a réalisé un chiffre d'affaires de 14,4 milliards d'euros en 2013, est coté sur les marchés de Paris et New York (Euronext et NYSE : ALU). Le Groupe est une société de droit français dont le siège social est installé à Boulogne-Billancourt.

Pour plus d'informations, visitez le site d'Alcatel-Lucent à l'adresse <http://www.alcatel-lucent.fr>. Découvrez également les dernières actualités du blog <http://www.alcatel-lucent.com/blog> et suivez-nous sur Twitter : http://twitter.com/Alcatel_Lucent.

CONTACTS PRESSE ALCATEL-LUCENT

SIMON POULTER	simon.poulter@alcatel-lucent.com	T : +33 (0)1 55 14 10 06
VALERIE LA GAMBA	valerie.la_gamba@alcatel-lucent.com	T : +33 (0)1 55 14 15 91

RELATIONS AVEC LES INVESTISSEURS ALCATEL-LUCENT

MARISA BALDO	marisa.baldo@alcatel-lucent.com	T : + 33 (0)1 55 14 11 20
JACQUES-OLIVIER VALLET	jacques-olivier.vallet@alcatel-lucent.com	T : + 33 (0)1 55 14 12 49
TOM BEVILACQUA	thomas.bevilacqua@alcatel-lucent.com	T : + 1 908-582-7998

AVERTISSEMENT

Le présent communiqué ne constitue pas une offre au public de titres financiers ou une offre de souscription et ne saurait être considéré comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public dans un quelconque pays (y compris la France).

Les Obligations feront uniquement l'objet d'un placement privé en France et hors de France (excepté aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, au Japon et en Australie) auprès de personnes visées à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, sans offre au public dans un quelconque pays (y compris la France). L'admission des Obligations aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris fera l'objet d'un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers.

Dans le cadre du placement des Obligations, les banques agissent uniquement pour le compte de la Société et à l'exclusion de toute autre personne. En outre, elles ne considéreront aucune autre personne que la Société comme étant l'un de ses clients et ne seront tenues à l'égard de personne d'autre que la Société, que ce soit en raison des protections qu'elles accordent, des conseils fournis en rapport avec l'émission des Obligations, le contenu de cette annonce ou toute opération, accord ou toute autre question visée aux présentes.

A l'occasion du placement des Obligations, chacune des banques et de leurs filiales respectives, agissent en qualité d'investisseurs pour leurs propres comptes, peuvent souscrire ou acheter des obligations et en cette qualité, peuvent conserver, acheter, vendre, offrir à la vente ou encore négocier pour leur propre compte ces Obligations et d'autres valeurs mobilières de la Société ou d'investissements liés à l'offre d'Obligations ou autre. En outre, certaines des banques ou de leurs filiales peuvent conclure des accords de financement et de *swaps* en vertu desquels, elles ou leurs filiales peuvent acquérir de temps à autre, détenir ou céder des Obligations. Aucune des banques n'a l'intention de divulguer l'étendue de ce genre d'investissements ou d'opérations autrement qu'en conformité avec les obligations légales ou réglementaires qui l'y oblige.

Espace Economique Européen

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « **États membres** ») ayant transposé la directive 2003/71/CE telle que modifiée par la directive 2010/73/UE dite « **Directive Prospectus** », aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Obligations rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres. Par conséquent les Obligations peuvent être offertes dans les États membres uniquement :

- (a) à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus ;
- (b) à moins de 100, ou si l'Etat membre a transposé la disposition concernée de la directive 2010/73/UE, 150 personnes physiques ou morales, autres que des investisseurs qualifiés (tels que définis dans la Directive Prospectus) par Etat membre ;
- (c) dans des circonstances ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus aux termes de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « **offre au public d'Obligations** » dans chacun des Etats membres signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'Etat membre considéré.

Ces restrictions de vente concernant les Etats membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les Etats membres ayant transposé la Directive Prospectus.

France

Les Obligations n'ont pas été offertes, directement ou indirectement, au public en France. Toute offre d'Obligations ou distribution de documents d'offre n'a été effectuée en France qu'à (i) des personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers ou (ii) des investisseurs qualifiés agissant pour compte propre tels que définis aux articles L. 411-2 et D. 411-1 du Code monétaire et financier et conformément aux dispositions des articles L. 411-1 et L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Royaume-Uni

Ce document est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes qui sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement (*investment professionals*) au sens de l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* (le « **Règlement** »), (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) du Règlement (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) du Règlement (toutes ces personnes étant ensemble désignées comme les « **Personnes Habilitées** »). Les Obligations et, le cas échéant, les actions Alcatel-Lucent devant être remises sur exercice des droits de conversion (les « **Instruments Financiers** ») sont uniquement destinées aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des Instruments Financiers ne peut être réalisé qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le ce document et les informations qu'il contient.

Etats-Unis d'Amérique

Ce document ne doit pas être publié, distribué ou transmis aux Etats-Unis d'Amérique (y compris leurs territoires et dépendances, tout Etat des Etats-Unis d'Amérique et le district fédéral de Columbia). Ce document ne constitue pas. Le présent document ne constitue pas une offre au public, ni une sollicitation d'achat de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique ou pour le compte ou au profit de *U.S. persons*. Les valeurs mobilières mentionnées au sein du présent document n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du *Securities Act of 1933* des Etats-Unis d'Amérique tel que modifié (le « **Securities Act** »), de la loi de l'un quelconque des états des Etats-Unis d'Amérique et ne peuvent être offertes ni vendues aux Etats-Unis d'Amérique à des *U.S. Persons* ou pour le compte ou le bénéfice des *U.S. Persons*, sinon au titre d'une dérogation à la procédure d'enregistrement prévue par le *Securities Act* ou par la loi des états ci-dessus mentionnés, ou au titre d'une opération placée hors du champ d'application du *Securities Act* ou de la loi de ces états. Les Obligations seront offertes ou vendues uniquement en dehors des Etats-Unis d'Amérique, aux personnes qui ne sont pas des « *U.S. persons* », et dans le cadre d'opérations extra-territoriales (*offshore transactions*), conformément à la *Regulation S* du *Securities Act*. Alcatel-Lucent n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre, ou une partie de cette offre, aux Etats-Unis d'Amérique et aucune offre au public des valeurs mobilières mentionnées dans le présent document ne sera réalisée aux Etats-Unis d'Amérique ou pour le compte ou au profit de *U.S. persons*.

Stabilisation

L'agent stabilisateur (ou tout établissement agissant pour son compte) pourra, sans y être tenu, à compter de la divulgation des modalités définitives de la présente opération, soit le 2 juin 2014, intervenir aux fins de stabilisation du marché des Obligations et/ou éventuellement des actions d'Alcatel-Lucent, dans le respect de la législation et de la réglementation applicable et notamment du Règlement (CE) n° 2273/2003 de la Commission du 22 décembre 2003. Ces interventions, si elles sont mises en œuvre, pourront être interrompues à tout moment et le seront au plus tard le 5 juin 2014.

NE PAS DIFFUSER DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AU CANADA, EN AUSTRALIE OU AU JAPON.

Ces interventions sont susceptibles de stabiliser les cours des Obligations et/ou des actions d'Alcatel-Lucent. Les interventions réalisées au titre de ces activités sont aussi susceptibles d'affecter le cours des actions d'Alcatel-Lucent et des Obligations et pourraient aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait autrement.